



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le quinze juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation :
09/06/2015
Date d'affichage :
08/06/2015

Membres en exercice : 29
Présents : 26
Représentés : 3
Votants : 29

Étaient présents :
Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Monsieur Jean-Marc MELLIÈRE
Madame Martine AMRANE
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Marie-Odile MARCISSET
Monsieur Isa TOPALOGU
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Luc GOISLARD de MONSABERT
Madame Chantal VEYSSADE
Madame Françoise COSTO
Madame Hélène DEMAN
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Jessica DELATTRE
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Madame Sylvie JAMI
Monsieur Serge BARDY
Madame Catherine GUILCHER
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE
Madame Françoise GAUDOT
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Madame Patricia LAMBERT
Monsieur Didier EUDE
Madame Laurence PAROUTY
Monsieur Vincent WEILER

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à:

Monsieur Robert LEBRUN
Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Françoise CELESTIN

Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Madame Maria BOISANTÉ
Madame Chantal VEYSSADE

Secrétaire de séance : Rachid BENYACHOU

ORDRE DU JOUR
LUNDI 15 JUIN 2015 A 20H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 mars 2015
- 1.2 - Informations relatives aux décisions prises par le Maire
- 1.3 - Création du comité consultatif sur la sécurité routière
- 1.4 - Avis du Conseil municipal portant sur le projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry centre Essonne, de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, de la Communauté d'agglomération de Sénart et de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery avec extension à la commune de Grigny

II - FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

- 2.1 - Approbation du compte administratif 2014
- 2.2 - Approbation du compte de gestion 2014
- 2.3 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention financière avec la Communauté d'agglomération de Sénart pour le financement de projets d'investissement sur les équipements publics de la commune en 2015
- 2.4 - Autorisation donnée au Maire de signer une convention du groupement de commandes en vue du lancement d'un marché de transports collectifs avec mise à disposition de chauffeur

III - URBANISME

- 3.1 - Adoption de la charte nationale des écoquartiers
- 3.2 - Convention de participation financière entre la commune et l'agglomération de Sénart relative à la maintenance d'un logiciel de gestion du droit des sols
- 3.3 - Avenant n°1 à la convention signée avec le Département de Seine-et-Marne relative à la mise à disposition d'abris voyageurs
- 3.4 - Cession à titre onéreux d'un immeuble non bâti
- 3.5 - Convention de servitude à signer avec ERDF concernant un passage de deux câbles haute tension

IV - RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 - Désignation des représentants au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail
- 4.2 - Avantages en nature aux agents
- 4.3 - Création d'un poste de médecin pour la crèche

V- ACTION ÉDUCATIVE

- 5.1 - Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation des élèves
- 5.2 - Approbation du règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires
- 5.3 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2015-2020

VI- CULTURE

- 6.1 - Demande de subvention pour la restauration du tableau de Jean Murat « Abraham et les trois anges » auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- 6.2 - Demande de subvention pour la restauration du tableau de Jean Murat « Abraham et les trois anges » auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

La séance est déclarée ouverte à 20h40

POINT 1.1 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2015 a été approuvé à l'unanimité.

POINT 1.2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n° 11 du 10 mars 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°2015M01 relatif à l'acquisition et à la livraison d'une tondeuse auto portée avec la société Greenmat, 35 bis route de Paris RN7 77930 CHAILLY-EN-BIÈRE. Ledit marché débutera à compter de la notification de celui-ci et jusqu'au terme de la garantie de la tondeuse, soit 2 ans. Les dépenses seront réglées par application d'un prix ferme et forfaitaire de 27 650 €HT. Les frais de carte grise pour l'immatriculation de la tondeuse sont offerts par la société.

Décision n° 12 du 12 mars 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le contrat avec la société Swank Films Distribution France, sise 3 avenue Stephen Pichon 75013 PARIS, pour une projection publique non commerciale du film « sur la piste du Marsupilami » le jeudi 30 avril 2015 à la Ferme des Arts pour un montant de 271,14 € TTC.

Décision n° 13 du 12 mars 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le contrat de réservation avec l'association Activital - Baye 58110 BAZOLLES pour le séjour du 18 au 23 juillet 2015 (base de 12 adolescents et 2 animateurs), pour un montant de 1 702,90 €.

Décision n° 14 du 12 mars 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché à bons de commandes 2014M24 relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements de système de détection et intrusion et prestations de télésurveillance à distance avec Delta Security Solutions - Agence Paris Sud - ZA de Courtaboeuf - 4 rue Rio Salado BP 344 91940 LES ULIS. Les prestations sont réglées par application des prix unitaires figurant dans la BPU renseigné par le candidat pour un montant annuel maximum de dépenses HT de 20 000 €. Ledit marché est établi pour une durée de 12 mois à compter de sa notification et est renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois, soit une durée totale maximale du marché fixée à 48 mois, jusqu'au 31/12/2018. Les prestations sont réglées par application des prix unitaires figurant dans le BPU renseigné par le candidat.

Décision n° 15 annulée

Décision n° 16 du 18 mars 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la consultation relative à une mission d'assistance pour la rédaction des agendas d'accessibilité programmée avec la société SOCOTEC - Agence de Seine-et-Marne Sud - 580 rue Georges Clémenceau ZI de Vaux-le-Pénit - BP 1918 77019 MELUN CEDEX. Ledit marché débutera à compter de la notification de celui-ci et ce jusqu'à la date limite de dépôt de l'AD'AP en Préfecture, soit le 27 septembre 2015. Les dépenses seront réglées par application d'un prix ferme et forfaitaire de 6 037,50 € HT.

Décision n° 17 du 30 mars 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché subséquent n°5 de l'accord-cadre de fourniture et livraison de matériels informatiques avec Mediacom Systeme Distribution - Technopôle Château Gombert - BP 100 13013 MARSEILLE. Ledit marché est conclu à prix unitaires fermes par rapport au bordereau des prix unitaires pour un montant de 20 130,85 € HT. La rémunération est constituée des prix unitaires du bordereau de prix de chaque marché subséquent auxquels sont appliquées les quantités réellement exécutées. Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification.

Décision n° 18 du 9 avril 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°2015M08 relatif à la fourniture et livraison de livres scolaires, éducatifs et pédagogiques avec la Librairie de l'Escalier, 41 rue Saint Aspais 77000 MELUN. Les dépenses seront réglées par application des prix unitaires des livres commandés par rapport aux quantités, selon les montants minimum (0 €) et maximum (14 900 € HT). Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification et est renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois, sans dépasser une durée totale maximale de 24 mois.

Décision n° 19 du 6 mai 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le contrat relatif aux activités des mini-séjours se déroulant du 27 au 30 juillet 2015 et du 17 au 20 août 2015 avec CAN - Voile - Maison des Lacs 10140 MESNIL SAINT PERE pour un montant de 1 440 € TTC.

Décision n° 20 du 6 mai 2015 La Commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la

participation financière pour les mini-séjours des jeunes de la manière suivante :

7-10 ans					
Participation mini-séjour MESNIL					Montant
intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				135,00 €
A	de	0,00 €	à	299,00 €	40,50 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	47,25 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	54,00 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	60,75 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	67,50 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	74,25 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	81,00 €
H	de	1 350,00 €		1 699,00 €	94,50 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			108,00 €
J	habitants de Sénart				121,50 €
K	extérieurs				135,00 €

Les enfants participants à ces mini-séjours devront être inscrits à l'ALSH FREINET durant la période estivale.

Décision n°21 du 6 mai 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le contrat pour un spectacle « Colonel Reyel » avec la SARL « Step Out Management » - 19 rue des 3 Pavillons, 92110 CLICHY le samedi 13 juin 2015 dans le cadre du rendez-vous urbain à la Ferme des Arts pour un montant de 2 000 € TTC.

Décision n°22 du 11 mai 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché subséquent n°7 relatif à des travaux de réfection de la couche de roulement impasse des Uzelles (procédure n°2013M12MS07) avec TP Goulard, 92 rue Gambetta CS80598 77215 AVON CEDEX. Ledit marché est conclu à prix unitaires fermes pour un montant de 14 560,40 € HT et débute à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de réalisation des travaux prévus à l'acte d'engagement de 3 jours.

Décision n°23 du 11 mai 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché subséquent n°8 relatif à des travaux de réfection de la couche de roulement rue du Bois du Lièvre (procédure n°2013M12MS08 avec Colas Île-de-France Normandie, 616 rue du Maréchal Juin 77000 VAUX-LE-PÉNIL. Ledit marché est conclu à prix unitaires fermes par rapport au bordereau des prix unitaires pour un montant de 15 055 €HT et débute à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de réalisation des travaux prévus à l'acte d'engagement de 1 jour.

Décision n°24 du 11 mai 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché subséquent n°9 relatif à des travaux de réfection de la chaussée rue des Closeaux (procédure n°2013M12MS09) avec Colas Île-de-France Normandie, 616, rue du Maréchal Juin 77000 VAUX-LE-PÉNIL. Ledit marché est conclu à prix unitaires fermes par rapport au bordereau des prix unitaires pour un montant de 9 862 €HT et débute à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de réalisation des travaux prévus à l'acte d'engagement de 2 jours. L'offre retenue est la variante proposée par le titulaire.

Décision n°25 du 12 mai 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°2015M05 relatif à une mission d'expertise, de conseil et d'assistance pour la passation d'un marché d'assurances avec Cabinet Henri Abecassis, 58/70 chemin de la Justice 92290 CHÂTENAY-MALABRY. Les dépenses seront réglées par application du prix forfaitaire prévu au détail des prix global et forfaitaire pour un montant de 2 100 € HT. Le présent marché sera exécuté dans les conditions prévues et est établi pour une durée égale à la mission, soit jusqu'à la mise en place de l'ensemble des marchés objets du présent contrat. Ces derniers devront impérativement prendre effet au 1^{er} janvier 2016.

POINT 1.3: CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que les commissions municipales doivent être exclusivement composées de conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que le thème de la sécurité est une problématique qui nécessite de consulter les habitants ou représentants d'associations,

CONSIDÉRANT la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un comité consultatif sur la sécurité routière,

PRÉCISE que les membres inscrits précédemment à la commission sécurité routière seront membres d'office de ce comité consultatif et que d'autres inscriptions pourront être acceptées au cours de ce mandat.

POINT 1.4 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UN EPCI À FISCALITÉ PROPRE ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ÉVRY CENTRE ESSONNE, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-ESSONNE, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SÉNART ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE FORMÉ DES COMMUNES DE MORSANG-SUR-SEINE, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE ET TIGERY AVEC EXTENSION À LA COMMUNE DE GRIGNY

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et les articles 10 et 11 notamment,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 28 mai 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry-Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine-Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang-sur-Seine, Saint Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery avec extension à la commune de Grigny,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

ÉMET un avis défavorable sur le projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry-Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine-Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang-sur-Seine, Saint Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery avec extension à la commune de Grigny, présenté par les Préfets de Seine-et-Marne et d'Essonne,

RAPPELLE ses deux réserves majeures suivantes :

1. Opération d'intérêt national active, Sénart contribue au développement de logements et d'emplois, besoins cruciaux en Île-de-France. A court terme, la démarche proposée remet en cause cette dynamique sénartaise :

- en mêlant des territoires ne possédant pas les mêmes stratégies et outils de développement;
- en forçant des rapprochements entre des collectivités ne partageant pas une volonté commune;
- en orientant les énergies vers le processus de fusion des structures et de mise en cohérence des compétences plutôt que vers la création de logements et d'emplois.

2. Le bassin de vie de Sénart est tout autant orienté vers le sud (vers Melun), l'est et le nord-est que vers l'ouest (vers l'Essonne). L'agglomération proposée ne prend pas en compte cette réalité multiple.

REGRETTE la prise en compte insuffisante de l'expression des territoires et de leurs représentants dans le processus d'élaboration du SRCI (Schéma Régional de Coopération Intercommunale),

S'INQUIÈTE des conséquences du SRCI sur la dynamique du Département de Seine-et-Marne,

DÉCIDE de maintenir sa présentation à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI) d'un projet alternatif visant à préserver l'OIN active de Sénart, en différant sa fusion avec d'autres intercommunalités, en application de la dérogation au seuil des 200 000 habitants prévue par le législateur à l'article 11 de la loi MAPTAM renvoyant au VII de l'article L5210-1-1 du CGCT,

DEMANDE au Préfet de Région et aux Préfets de Département de prendre en compte l'expression des territoires et de soutenir cette alternative,

CONFIRME :

- sa volonté de participer à la simplification administrative, à la modernisation de l'action publique et à une dynamique territoriale autour de l'émergence de la Métropole du Grand Paris,
- sa volonté de poursuivre sa coopération avec d'autres intercommunalités existantes, dans le cadre et les perspectives de son actuelle entente avec les agglomérations d'Evry, Corbeil-Essonnes et Melun.

En effet, le Conseil communautaire considère nécessaire la modernisation du fonctionnement et

des relations des territoires, notamment en Île-de-France, afin de répondre aux enjeux dans les domaines du logement, du développement économique, de l'emploi, de l'enseignement supérieur, de la santé et des transports.

Aussi, le Conseil municipal s'inscrit-il dans une logique :

- de renforcement des outils de travail partagé avec l'agglomération de Melun - Val-de-Seine,
- d'émergence de projets communs avec les collectivités voisines d'Essonne et de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT 2.1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Finances du 28 mai 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, chapitre par chapitre,

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;

- **CONSTATE** que l'ordonnateur de la ville, Monsieur le Maire, a effectivement quitté la salle du Conseil municipal lors du vote du compte administratif et a confié la présidence du Conseil municipal conformément à la réglementation en vigueur,

- **APPROUVE** les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2015 comme suit :

			POUR	CONTRE	ABSTENSION
RAR DÉPENSES INVESTISSEMENT	Chapitre 20	73 686,40	21		8 (1)
	Chapitre 204	10 850,00	21		8 (1)
	Chapitre 21	192 249,15	21		8 (1)
	TOTAL	276 785,55			
RAR RECETTES INVESTISSEMENT	Chapitre 10	313 067,66	21		8 (1)
	Chapitre 13	113 086,00	21		8 (1)
	TOTAL	426 153,66			

(1) : Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, Mme PAROUTY, M. WEILER, M. EUDE

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2014, chapitre par chapitre, lequel se présente de la manière suivante :

DÉPENSES

Chap.	libellés	opérations réelles	opérations d'ordre	total	vote pour	vote contre	abst.
INVESTISSEMENT							
TOTAL		1 613 367,36	76 061,52	1 689 428,88	0	0	0
10	Dotations			0,00			
16	Remboursement d'emprunts	367 669,23		367 669,23	21	0	8(1)
20	immobilisation incorporelles	133 111,25		133 111,25	21	0	8(1)
204	subventions d'équipements versées	66 131,00		66 131,00	23	0	6(2)
21	immobilisation corporelles	951 505,72		951 505,72	21	0	8(1)
23	immobilisation en cours	94 950,16		94 950,16	21	0	8(1)
040	opération d'ordre entre les sections		48 099,73	48 099,73	21	0	8(1)
041	opération patrimoniales		27 961,79	27 961,79	21	0	8(1)
FONCTIONNEMENT							
TOTAL		9 124 764,05	337 235,50	9 461 999,55	0	0	0
011	charges à caractère général	1 930 482,03		1 930 482,03	21	1(4)	7(3)
012	charges de personnel	5 481 445,63		5 481 445,63	21	5(6)	3(5)
014	atténuations de produits	113 000,00		113 000,00	21		8(1)
65	autres charges de gestion courante	1 438 542,03		1 438 542,03	21		8(1)
66	charges financières	140 278,50		140 278,50	21		8(1)
67	charges exceptionnelles	21 015,86		21 015,86	21		8(1)
042	opération d'ordre entre les sections		337 235,50	337 235,50	21		8(1)

	Dépenses Totales	Déficit ou soldes N-1	TOTAL SECTION			
FONCTIONNEMENT	9 461 999,55		9 461 999,55			
INVESTISSEMENT	1 689 428,88	350 032,34	2 039 461,22			

(1) : Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, Mme PAROUTY, M. WEILER, M. EUDE

(2) : Mme GUILCHER, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, Mme PAROUTY, M. WEILER, M. EUDE

(3) : Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, Mme PAROUTY, M. WEILER

(4) : M. EUDE

(5) : M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, Mme PAROUTY

(6) : Mme GUILCHER, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, M. WEILER, M. EUDE

RECETTES

Chap.	libellés	opérations réelles	opérations d'ordre	total	vote pour	vote contre	abst.
INVESTISSEMENT							
TOTAL		1 553 116,68	27 961,79	1 581 078,47	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	354 418,59		354 418,59	21		8(1)
1068	affectation du résultat	450 000,00		450 000,00	21		8(1)
13	subvention d'investissement	411 462,59		411 462,59	21		8(1)
16	Emprunt			0,00			
040	opération d'ordre entre section	337 235,50		337 235,50	21		8(1)
041	opération patrimoniales		27 961,79	27 961,79	21		8(1)
FONCTIONNEMENT							
TOTAL		9 562 502,73	48 099,73	9 610 602,46	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	93 657,87		93 657,87	21		8(1)
70	produits des services	766 229,12		766 229,12	21		8(1)
73	impôts et taxes	6 357 611,19		6 357 611,19	21	1(3)	7(2)
74	dotations subvention et participation	2 262 418,54		2 262 418,54	21		8(1)
75	autres produits de gestion courante	79 899,04		79 899,04	21		8(1)
77	produits exceptionnels	2 686,97		2 686,97	21		8(1)
042	opération d'ordre entre section		48 099,73	48 099,73	21		8(1)

		recettes totales	Excédent ou solde n-1	TOTAL SECTION			
	FONCTIONNEMENT	9 610 602,46	829 944,99	10 440 547,45			
	INVESTISSEMENT	1 581 078,47		1 581 078,47			

(1) : Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, Mme PAROUTY, M. WEILER, M. EUDE

(2) : Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, Mme PAROUTY, M. WEILER

(3) : M. EUDE

POINT 2.2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre d'abstentions : 8 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, M. DUMOULIN, M. EUDE, Mme PAROUTY, M. WEILER)

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 2.3 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SÉNART POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS D'INVESTISSEMENT SUR LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE EN 2015

CONSIDÉRANT que la commune a programmé en 2015 d'une part l'aménagement et la mise aux normes du hall d'accueil de l'hôtel de ville, ainsi que la création d'un poste de police municipale pour un montant arrêté par le maître d'œuvre à 131 790 € HT, ainsi qu'une mission de programmation pour la réhabilitation de ses cuisines pour un montant arrêté de 14 980 € HT,

CONSIDÉRANT que ces projets concernent des équipements publics et peuvent à ce titre faire l'objet d'une participation financière de l'agglomération de Sénart d'un montant de 70 410 €, dans le cadre de l'enveloppe d'investissement communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier et toutes les pièces s'y rapportant (annexe consultable en mairie).

POINT 2.4 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRANSPORTS COLLECTIFS AVEC MISE À DISPOSITION DE CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune de pouvoir passer un marché avec plusieurs autres collectivités dans un domaine répondant aux mêmes contraintes pour chacun des membres du groupement,

CONSIDÉRANT l'intérêt de passer un marché pour permettre d'obtenir des prix plus avantageux,

CONSIDÉRANT que le présent groupement est constitué entre la Ville de Vert-Saint-Denis, le CCAS de Vert-Saint-Denis, le Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson / Vert-Saint-Denis, la Ville de Cesson, la Ville de Lieusaint, la Ville de Savigny-le-Temple, le CCAS de Savigny-le-Temple et la Ville de Moissy-Cramayel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure une convention de groupement avec le CCAS de Vert-Saint-Denis, le Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson / Vert-Saint-Denis, la Ville de Cesson, la Ville de Lieusaint, la Ville de Savigny-le-Temple, le CCAS de Savigny-le-Temple et la Ville de Moissy-Cramayel, pour la préparation, la passation et la signature d'un marché de transports collectif avec mise à disposition de chauffeur.

DÉCIDE d'accepter la désignation de la commune de Vert-Saint-Denis comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions, conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive, ainsi que le choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des différentes stipulations de ladite convention.

POINT 3.1: ADOPTION DE LA CHARTE NATIONALE DES ÉCOQUARTIERS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 28
- nombre d'abstention : 1 (M. EUDE)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte des Écoquartiers ainsi que tous les documents en lien avec la démarche de labellisation (charte consultable en mairie).

POINT 3.2: CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLOMÉRATION DE SÉNART RELATIVE À LA MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION DU DROIT DES SOLS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répartir le coût des frais de maintenance du logiciel entre l'agglomération de Sénart et les communes membres,

CONSIDÉRANT que la convention précédente est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler,

Après l'avis de la commission urbanisme en date du 28 mai 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation financière à intervenir entre l'agglomération de Sénart et la Commune relative à la maintenance du logiciel de gestion du droit des sols,
INVITE Monsieur le Maire à la signer.

POINT 3.3 : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'ABRIS VOYAGEURS

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-et-Marne a transféré l'abri bus voyageurs « champ Grillon » rue de l'Épinet créant ainsi un arrêt « ZAE Épinet »,
VU le projet d'avenant n° 1,
Après l'avis de la commission urbanisme en date du 28 mai 2015,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention du 29 octobre 2013 afin d'intégrer le déplacement de l'abri bus voyageurs « Champ Grillon » rue de l'Épinet créant ainsi un arrêt « ZAE Épinet »,
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

POINT 3.4 : CESSION À TITRE ONÉREUX D'UN IMMEUBLE NON BÂTI

CONSIDÉRANT que pour procéder à l'aliénation de ce terrain de 6 m² il est nécessaire de le déclasser du domaine public et de le reclasser dans le domaine privé de la Commune,
CONSIDÉRANT que le service des domaines estime le prix du m² de terrain à bâtir entre 300 et 330 € le m² à Vert-Saint-Denis,
CONSIDÉRANT que pour la surface concernée, 6 m², il est d'usage d'appliquer un taux correspondant à 10 % de la valeur du m² de terrain à bâtir,
Après l'avis de la commission urbanisme en date du 28 mai 2015,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
DÉCIDE :
- de déclasser un espace de 6 m² attenant au n° 5 bis rue du Clos de Vallée de Bailly du domaine public selon le plan annexé à la présente,
- de classer cet espace de 6 m² dans le domaine privé de la Commune,
FIXE le prix de cession à 200 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à sa cession à titre onéreux y compris l'acte notarié.

POINT 3.5 : CONVENTION DE SERVITUDE À SIGNER AVEC ERDF CONCERNANT UN PASSAGE DE DEUX CÂBLES HAUTE TENSION

CONSIDÉRANT que ERDF a le projet de création de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 255 m sous le trottoir de l'avenue de l'Europe,
CONSIDÉRANT que le foncier cadastré B 1350 est propriété communale,
CONSIDÉRANT que ce projet participe au renforcement du réseau existant,
Après l'avis de la commission urbanisme en date du 28 mai 2015,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ERDF la convention de passage de câble sur la parcelle B 1350 située le long de l'avenue de l'Europe parc d'Activités Jean Monnet.

POINT 4.1 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé, par délibération du 15 septembre 2014, le maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants dans le collège élus, égal à celui du collège des représentants du personnel, soit 4 titulaires et 4 suppléants,
CONSIDÉRANT les candidatures proposées,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :
- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 23

- nombre d'abstentions : 6 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, M. EUDE)
- PROCÉDE à la désignation de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au CHSCT, dont les noms suivent :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
1. Martine AMRANE	1. Jean Marc MELLIERE
2. Robert LEBRUN	2. Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
3. Maria BOISANTE	3. Chantal VEYSSADE
4. Sylvie JAMI	4. Eric BAREILLE

POINT 4.2 : AVANTAGES EN NATURE AUX AGENTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre d'abstentions : 6 (Mme GUILCHER, M. DUMOULIN, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, M. EUDE, M. WEILER)

1) Concernant la fourniture de repas fournis

- **D'AUTORISER** l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de service et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail,
- **DE VALORISER** ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif, à l'exception, compte tenu de leur rôle pédagogique des animateurs encadrant les enfants lors du déjeuner,
- **DE FIXER** le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- **DE DÉFINIR** cette autorisation pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2) Concernant l'attribution de logements

- **DE CONFIRMER** l'attribution gratuite des logements rattachés aux groupes scolaires et aux sites de la commune tels que « le centre technique municipal » et « la ferme des arts », pour les agents ayant les fonctions de gardiennage et entrant dans le roulement des astreintes,
- **DE CONFIRMER** l'attribution, moyennant une participation forfaitaire aux charges (fluides), aux agents logés n'entrant plus dans le roulement des astreintes,
- **DE VALORISER** cet avantage sur les salaires,
- **DE FIXER** le montant de référence pour le calcul défini par l'URSSAF
- **DE DÉFINIR** cette autorisation pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 avec toutefois la possibilité de modifier cette échéance en cours d'exercice au regard de l'évolution de la situation des agents et/ou des objectifs de la ville.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des principes et des modalités de mise à disposition des logements communaux devront être obligatoirement revus par le conseil municipal au plus tard le 1^{er} septembre 2015 en application des décrets n° 2012-752 du 9 mai 2012 et 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logements.

Cette démarche concernera alors l'ensemble des logements communaux.

Est exclu du dispositif d'avantage en nature le logement affecté pour utilité de service à l'agent de Police Municipale.

3) Concernant l'utilisation des véhicules

- **DE CONFIRMER** l'autorisation donnée à Madame la Directrice Générale des Services d'utiliser un véhicule de fonction mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.
- **DE DÉFINIR** cette autorisation pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015
- **DE RETENIR** comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle.

POINT 4.3 : CRÉATION D'UN POSTE DE MÉDECIN POUR LA CRÈCHE

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur en matière de surveillance médicale des enfants admis dans ces structures,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer ce poste pour la structure de Vert Saint Denis afin d'effectuer les visites d'admission et de suivi des enfants accueillis au sein de la crèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **Article 1** : de créer un poste de médecin vacataire à raison de 60 heures annuelles (5 heures mensuelles réparties selon les besoins) à compter du 1^{er} septembre 2015.

Les fonctions exercées par ce médecin seront :

- d'assurer les consultations des enfants accueillis au sein de la structures
 - donner son avis lors de l'admission d'un enfant
 - garantir le suivi préventif des enfants accueillis et veiller à leur bon développement ainsi qu'à leur adaptation dans la structure.
 - veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémies, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- **Article 2** : de fixer à 50 € brut le taux horaire de rémunération de l'agent, recruté sur la grille des médecins territoriaux hors classe, à l'échelon correspondant à son expérience professionnelle.
- **Article 3** : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

POINT 5.1 : CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION DES ÉLÈVES

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune, dans le cadre du CLSPD de Sénart, de s'associer, au côté de l'éducation nationale, des associations locales et de l'agglomération de Sénart, dans des actions éducatives visant à lutter contre le décrochage scolaire et la déscolarisation en limitant les exclusions temporaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE, d'engager la commune dans l'organisation des mesures de responsabilisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation sur le District de Brie-Sénart et tous les documents s'y rapportant (convention consultable en mairie).

POINT 5.2 : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

CONSIDÉRANT que la ville de Vert-Saint-Denis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires a modifié l'organisation des temps scolaires et périscolaires avec notamment la demi-journée d'enseignement du mercredi matin et la mise en place des nouvelles activités périscolaires,

CONSIDÉRANT que par souci de cohérence et d'homogénéité, le règlement présenté en annexe de la présente délibération définit les nouvelles modalités d'admission et de fréquentation des activités liées aux activités périscolaires, aux accueils de loisirs, à la restauration scolaire et à l'étude surveillée.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des activités péri et extra scolaires (consultable en mairie),

DÉCIDE de son application à partir de la date de rentrée scolaire prochaine 2015/2016,

DIT que ce document sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et mis en ligne sur le site internet de la ville de Vert-Saint-Denis.

POINT 5.3 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE SÉNART 2015-2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE les orientations, objectifs et programme d'actions du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance de Sénart,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance de Sénart et tous les documents relatifs à cette affaire.

POINT 6.1: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU DE JEAN MURAT « ABRAHAM ET LES TROIS ANGES » AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

CONSIDÉRANT les subventions pour restauration sur patrimoine mobilier pouvant être sollicitées auprès du Conseil départemental et de la DRAC,
CONSIDÉRANT les obligations de conservation du patrimoine incombant à la commune,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
APPROUVE le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Restauration de l'œuvre HT	7 322,85	Subvention DRAC 50 % du HT	3 661,42
TVA	1 464,57	Subvention CD77 20 % du HT	1 464,57
TOTAL TTC	8 787,42	Fonds propres	3661,43
		TOTAL	8 787,42

DÉCIDE de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au minimum à hauteur de 50 % du montant des travaux, pour la restauration du tableau de Jean Murat « Abraham et les trois anges »,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POINT 6.2: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU DE JEAN MURAT « ABRAHAM ET LES TROIS ANGES » AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

CONSIDÉRANT les subventions pour restauration sur patrimoine mobilier pouvant être sollicitées auprès du Conseil départemental et de la DRAC,
CONSIDÉRANT les obligations de conservation du patrimoine incombant à la commune,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
DÉCIDE de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au minimum à hauteur de 20 % du montant HT, pour la restauration du tableau de Jean Murat « Abraham et les trois anges »,
APPROUVE le plan de financement ci-après :

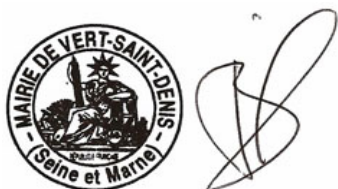
DEPENSES		RECETTES	
Restauration de l'œuvre HT	7 322,85	Subvention DRAC 50 % du HT	3 661,42
TVA	1 464,57	Subvention CD77 20 % du HT	1 464,57
TOTAL TTC	8 787,42	Fonds propres	3661,43
		TOTAL	8 787,42

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 19 juin 2015

Le Maire,



Eric BAREILLE